PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 MARS 2004

L'an deux mille quatre et le MARDI 2 MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 24 février 2004.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

• Mme Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, Mme Anne-Marie GUIDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, Mme Murielle ROL, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal,

Absents excusés :

◆ Mme Christiane BARNEL, Conseiller Municipal, M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1 – FINANCES COMMUNALES

1.1. Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

Exécution du budget 2003

1. Section de fonctionnement

• Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

2.559.761,26 €

Charges à caractère général	748.329,04 €
Charges de personnel	1.281.083,29 €
Autres charges de gestion courante	326.872,22 €
Atténuation de produits	39.151,42 €
Charges financières (sauf ICNE)	164.139,55 €
Charges exceptionnelles	185,74 €

• Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

110.805,00 €

Dotations aux amortissements	34.995,57 €
ICNE de l'exercice	75.809,43 €

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2003 SE SONT ELEVEES A 2.670.566,26 €

• Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

3.122.194,80 €

Produits des services	195.337,49 €
Impôts et taxes	1.780.616,36 €
Dotations et subventions	807.177,58 €
Autres produits de gestion courante	306.425,30 €
Atténuation de charges	24.046,45 €
Produits financiers	54,88 €
Produits exceptionnels	8.536,74 €

• Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à au titre des ICNE.

50.343,66 €

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2003 SE SONT ELEVEES A 3.172.538,46 €

2. Section d'investissement

• Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

1.319.521,54 €

Remboursement d'emprunts	221.332,40 €
Dépenses d'équipement	1.098.189,14 €

 Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à au titre des ICNE. 50.343,66 €

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2003 SE SONT ELEVEES A 1.369.865,20 €

788.455,16 €

• Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

Dotations et fonds propres	309.568,93 €
Subventions non affectées	2.463,42 €
Subventions	246.422,81 €
Emprunts et dettes	230.000,00 €

 Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à et se décomposent ainsi : 110.805,00 €

Amortissements des immobilisations	34.995,57 €
ICNE	75.809,43 €

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE SE SONT ELEVEES A 899.260.16 €

Le résultat global de l'exercice 2003 s'élève donc à :

Dépenses totales	4.040.431,46 €
Recettes totales	4.071.798,62 €
Résultat de clôture	31.367,16 €

Contexte budgétaire de l'année 2004

- La dotation globale de fonctionnement : La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2004 s'élève à 522.962,00 €
- L'attribution de compensation : L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2004 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €
- 3. <u>La dotation de solidarité communautaire</u> : Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2004, à la somme de 99.049,00 €. Cette somme est en diminution de 20 % par rapport à l'année 2003.
- 4. <u>Le fonds de compensation de la TVA</u> : Il est à noter, qu'en 2004, le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA sera en nette diminution par rapport à l'exercice précédent.
- 5. <u>La Taxe locale d'équipement</u> : Elle reste stable par rapport à l'exercice écoulé. Une évolution favorable n'est pas envisageable dans les prochaines années du fait du nombre de demandes de permis de construire instruits.
- 6. <u>Les bases d'imposition</u>: Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2004 devraient progresser d'environ 2,50 %, ce qui s'avère insuffisant pour couvrir les nouvelles charges liées notamment au transfert de l'école maternelle et à l'intégration de certains emplois aidés qui arrivent à terme et au remboursement des nouvelles annuités d'emprunt.
- 7. <u>Les dépenses de personnel</u>: Pour l'exercice 2004, elles vont progresser de façon non négligeable (environ + 6 %). Cette augmentation tient compte des recrutements rendus indispensables par le transfert de l'école maternelle, la mise en place d'une garderie à l'école des Moulins, la mise à disposition d'une seconde aide maternelle à mi-temps à l'école du Plan d'Ariou, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

la mise en place d'un second service de cantine à l'école des Moulins, l'intégration de M. BENSA Olivier dont le contrat emploi jeune est arrivé à terme....

De plus, deux contributions patronales ont subi une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2004. Il s'agit de : la contribution transport qui passe de 0,35 % à 0,70 % et la contribution CNRACL qui passe de 26,50 % à 26,90 %.

- 8. <u>Les charges à caractère général</u>: Les charges de fonctionnement seront en nette augmentation du fait des nouvelles dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle école maternelle (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien...).
- 9. <u>L'annuité de la dette</u>: L'annuité de la dette augmente de l'ordre de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est liée aux emprunts nouvellement réalisés pour financer les investissements en cours: travaux de voirie 2002 et 2003, parking Joseph Bailet. Il est à noter que l'emprunt relatif au financement des travaux de réfection des façades de l'église 2^{ème} tranche n'a pas encore été réalisé et, de ce fait, n'est pas comptabilisé dans l'annuité de 2004.

De plus, un emprunt d'un montant de 200.000,00 € sera réalisé, courant 2004, par le Sivom Val de Banquière, pour financer la part communale des travaux d'aménagement de l'école maternelle.

La commune réalisera directement l'emprunt pour le financement des travaux de la dotation cantonale 2004.

Les travaux en cours de réalisation

- Restructuration du groupe scolaire O.TORDO avec aménagement d'une école maternelle.
- Aménagement des abords du stade municipal.
- Réalisation des travaux de la dotation cantonale 2003.
- Réfection de la façade de l'église (2ème tranche).
- Réalisation du parking avenue Joseph Bailet.
- Achèvement des travaux intempéries automne 2000.
- Aménagement d'aires de jeux pour les enfants (Parc Mauran, Montée du Château, Abbé Clary).
- Réfection des façades place de la Mairie.

Nos projets

- Restructuration du groupe scolaire O.TORDO avec aménagement de locaux dans l'ancien collège pour l'école primaire.
- Réfection des façades du presbytère.
- Aménagement d'une salle du Conseil Municipal et des mariages (ancien foyer rural).
- Aménagement d'une salle polyvalente (danse, activités périscolaires, etc.) dans les deux salles de classe libérées par l'école maternelle.
- Eclairage public (Montée du château et divers points lumineux).
- Dotation cantonale 2004.
- Acquisition des terrains face au Parc Mauran en vue de l'aménagement d'un parking municipal et d'un plateau sportif.
- Construction d'un pont quartier Plan d'Ariou.
- Informatisation du poste de police.
- Aménagement des abords des garages municipaux.
- Régularisation Chemin Colle de Revel.

Conclusion

Voici exposés les projets immédiats et à venir que nous souhaitons réaliser.

Le programme est ambitieux et diversifié afin de répondre au mieux aux besoins de la commune et à son évolution.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2003 et des données budgétaires de 2004, il s'avère indispensable de faire preuve de la plus grande vigilance quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses à caractère général et de personnel).

Pour ce qui concerne l'investissement, vu l'importance des projets envisagés tels que le Pont du Plan d'Ariou, l'acquisition et l'aménagement du terrain Bailet, réfection des façades du presbytère, salle des mariages et du conseil, école primaire, programme de voirie communale 2004, etc., il conviendra d'effectuer une pause, une fois ces projets achevés, afin de permettre à la commune de retrouver une capacité d'autofinancement suffisante.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition : « Devons-nous sortir nos mouchoirs ou éclater de rire ? Vous souhaitez un programme ambitieux et en même temps vous voulez maîtriser les dépenses de fonctionnement! Vous avez de grands projets mais vous avouez qu'une pause est nécessaire pour que la commune retrouve une capacité d'autofinancement suffisante! Il est vrai qu'avec seulement 31.000 euros dégagés du compte de résultat 2003, vous n'avez pas les moyens de vos ambitions! Tourrette-Levens vit sous perfusion financière permanente. Paradoxalement, pour les particuliers, vous avez approuvé les propos de M. ESTROSI visant à supprimer le RMI et les Allocations Familiales! Mais que deviendraient les finances de cette commune sans l'assistanat des subventions tous azimuts ? Où sont les équipements qui auraient dû être financés par la Taxe Locale du même nom ? Vous avez privilégié le « tout villa ». C'est une erreur financière et politique qui vous contraint encore et encore à augmenter les impôts locaux .De plus, aucun emprunt ne se terminant d'ici 2008, tout prêt contracté dès à présent augmente directement et proportionnellement la dette communale, donc les impôts locaux! Pour soulager les particuliers vous auriez pu développer le tourisme et l'accueil hôtelier. Mais non, vous avez tout misé sur les familles et quand les finances vont mal vous faites une pause au lieu de chercher d'autres sources de rentrées budgétaires! Votre mauvaise gestion vous oblige à faire un constat d'échec. A la fin de votre mandat les finances de Tourrette-Levens seront exsangues. Ce sera une catastrophe, mais nous l'avions prévu et nos prédécesseurs aussi ».

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Réfection des façades de l'église (2^{ème} tranche) – Avenant au marché SMBR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection des façades de l'église Sainte-Rosalie 2^{ème} tranche, sont en cours de réalisation. Il s'avère indispensable de réaliser certains travaux supplémentaires qui n'étaient pas initialement prévus au marché. Le montant de ces travaux s'élève à 14 210,52 € HT. Il est également à noter que certains travaux, d'un montant de 5 569,13 €, ne seront pas réalisés. En définitive, le montant de l'avenant au marché initial, s'élève à 8 641,39 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les travaux supplémentaires et autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ◆ Accepte l'avenant n° 1 au marché initial, d'un montant de 8 641,39 € concernant des travaux supplémentaires indispensables pour la consolidation du clocher,
- ◆ Autorise M. le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes les formalités administratives.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition: « A notre étonnement de ne pas voir en moins-value les mêmes montants pour les même postes prévus initialement, vous nous faites remarquer que nous ne travaillons pas avec les bons documents! A quoi nous répondons qu'il ne tient qu'à vous de nous donner les bons documents si vous ne souhaitez plus être agacé par nos questions! Vous avez refusé en nous conseillant d'assister à la Commission d'Appels d'Offres! A quoi nous répondons que Florence DELNEUFCOURT en a été évincée et que quelqu'un d'autre siégeait à sa place! Même si nous avions voté pour ces travaux en 2002, la légèreté avec laquelle a été faite l'étude préalable, qui oblige aujourd'hui à un surcoût alors que notre prédécesseur Marc PICARD vous avait alerté du délabrement du clocher, nous nous ABSTENONS. »

2.2. Réfection des façades du presbytère

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans la continuité des travaux effectués sur l'église Sainte-Rosalie, il s'avère indispensable de procéder à la réfection des façades du presbytère.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet peut être confiée au SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière et de charger M. le Président du SIVOM de solliciter toutes les aides financières (Etat, Région et Département).

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ♦ Délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des façades du presbytère au SIVOM Val de Banquière.
- ♦ Charge M. le Président du SIVOM de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées (Etat, Région et Département).

Voir délibération.

<u>Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'oppostion</u>: « Pour les mêmes raisons que le point précédent, à savoir que nous n'estimons pas sérieuses les études préalables, nous nous ABSTENONS. »

2.3.Agrandissement de l'école primaire

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la nouvelle école maternelle sont en cours de réalisation. Il convient de poursuivre l'effort entrepris en matière scolaire et de transférer une partie de l'école primaire dans les locaux non utilisés de l'ancien collège. Il s'agit notamment du 2^{ème} et 3^{ème} étage.

Il appartient au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière et de charger M. le Président du SIVOM à solliciter toutes les aides financières (Etat, Région et Département).

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ◆ Délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une partie de l'école primaire dans les locaux de l'ancien collège (2^{ème} et 3^{ème} étage).
- ◆ Charge M. le Président du SIVOM de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées (Etat, Région et Département).

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition: « Nous n'avons reçu aucun suivi des travaux. Cette opération nous échappe complètement car vous refusez encore et toujours de nous communiquer les rapports d'activité annuels du SIVOM, et des autres syndicats intercommunaux où siège Tourrette-Levens. Même si nous sommes conscients des besoins, cette politique du fait accompli ne nous concerne pas, nous nous ABSTENONS. »

2.4. Aménagement d'une salle des mariages et du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que les salles de classe situées dans l'ancien foyer rural et occupées actuellement par l'école maternelle, vont être libérées à la rentrée scolaire de 2004. Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et du manque de locaux administratifs, il s'avère indispensable de récupérer ces lieux pour les aménager en salle des mariages et du conseil municipal. M. le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. le Maire et de charger M. le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Le Conseil Municipal,

par 23 voix POUR et 2 CONTRE (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ◆ Délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une salle des mariages et du Conseil municipal au SIVOM Val de Banquière.
- ♦ Charge M. le Président du SIVOM de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées (Etat, Région et Département).

Voir délibération.

<u>Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'oppostion</u>: « Vu l'état des finances de la commune ce projet, que vous voulez réaliser pour flatter votre orgueil, n'est pas une priorité pour les tourrettans, contrairement à une crèche qui serait, elle, de première nécessité. De plus le projet doit être confié au SIVOM et échappera, encore une fois par manque de transparence, au contrôle du conseil municipal. Ces trois raisons font que nous votons CONTRE. »

2.5. Eclairage public

M. le Maire rappelle qu'il convient de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années en matière d'éclairage public. De nombreuses demandes nous parviennent de nos administrés pour la mise en place de points lumineux. De plus, une partie de la Montée du Château ayant été réalisée lors de la dernière campagne d'éclairage public, il s'avère indispensable de terminer les travaux. Il convient également d'éclairer le parking Joseph Bailet, nouvellement créé avec mise en souterrain des réseaux.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de charger le SDEG d'établir un avantprojet sommaire.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITE des membres présents,

- Confie la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SDEG.
- ♦ Charge le SDEG d'établir un avant-projet sommaire afin de le soumettre à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour approbation.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Parvis de la Légion d'Honneur

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du bicentenaire de la création de la Légion d'Honneur, la grande Chancellerie souhaite, pour redorer le prestige de notre premier ordre national, que soit donné le nom de la « Légion d'Honneur » à des places, rues ou tout emplacement dignes de cette décoration mondialement respectée. 2004 est le bicentenaire de la première remise de décoration (en remplacement des armes d'honneur), par l'Empereur Napoléon 1^{er} au camp de Boulogne.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de donner le nom de « Parvis de la Légion d'Honneur » à l'espace situé face à l'église, au dessus de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

◆ Décide de donner le nom de « Parvis de la Légion d'Honneur » à l'espace situé face à l'église, au-dessus de la salle des fêtes.

Voir délibération.

3.2. Acquisition d'un délaissé de chemin communal – M. BIAGIOTTI Auguste

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2003, le Conseil Municipal a accepté de céder à M. BIAGIOTTI Auguste un délaissé de sentier communal jouxtant les parcelles A 888, 889 et 891, dont il est propriétaire. M. Michel MATTEUDI, Géomètre Expert, nous a adressé le document d'arpentage. La parcelle nouvellement créée faisant l'objet de la présente délibération, porte le n° A 2335, pour une contenance de 1 are et 25 centiares.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le document d'arpentage et de fixer le prix au m² du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,

par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI, M. POISSON),

- Considérant que ce délaissé de sentier communal ne présente aucune utilité publique et n'est plus du tout emprunté,
- Autorise M. le Maire à signer le document d'arpentage établi par M. Michel MATTEUDI, Géomètre expert.
- Fixe le prix de la vente de la parcelle cadastrée A 2335, pour une contenance de 1 are et 25 centiares, à 3 000 € (trois mille euros).
- ♦ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.
- Dit que tous les frais relatifs à la présente vente seront entièrement à la charge de M. BIAGIOTTI Auguste, acquéreur.

Voir délibération.

<u>Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition</u>: « Nous nous étions déjà abstenus en juin 2003 car vous n'aviez pas réuni la Commission d'Urbanisme pour examiner ce point. Cette consultation n'est toujours pas faite (et nous regrettons que cette commission ne se soit plus réunie depuis une année) donc nous nous ABSTENONS.»

IV - INTERCOMMUNALITE

4.1. CANCA – Extension du périmètre à la commune de CAP D'AIL Modification des statuts communautaires

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 23 octobre 2003, complété le 27 novembre 2003, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur a été étendu par l'adhésion de la commune de CAP D'AIL.

Il appartient au Conseil Municipal, au regard de l'application des dispositions de l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer afin de :

- ◆ Fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à 2 élus pour la commune de CAP D'AIL et à 2 élus supplémentaires pour la commune de NICE
- Fixer ainsi le nombre total de conseillers communautaires à 93.
- Modifier en conséquence l'article 16 des statuts communautaires comme figurant en annexe.

Le Conseil Municipal,

par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1^{er} qui dispose que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2003, complété le 27 novembre 2003, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur par l'adhésion de la commune de CAP D'AIL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L 5211-20 et L 5216-3,

Vu les statuts communautaires et notamment les articles 16 et 22,

Vu la charte fondamentale de la Communauté d'Agglomération approuvée par le conseil communautaire le 21 janvier 2002,

Considérant qu'il appartient à notre Conseil Municipal, au regard de l'application des dispositions de l'article L 5216-3 du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune de CAP D'AIL, compris entre 1 000 et 9 999 ouvre la possibilité à son Conseil Municipal de désigner deux conseillers communautaires au sein de notre organe délibérant,

Considérant par ailleurs que cette nouvelle adhésion nécessite une modification du calcul de la répartition des sièges attribués à la commune de NICE dont le taux a été arrêté dans la carte fondamentale à hauteur de 38 %,

Considérant en effet que l'augmentation du nombre de sièges issue de l'intégration des villes d'EZE et de CAP D'AIL ne permet plus à la commune de NICE de maintenir son niveau de représentation, à hauteur de 38 %,

Considérant que pour maintenir ce taux de représentation, il convient d'augmenter le nombre de sièges au profit de la commune de NICE de 2 (correspondant à un arrondi de 1,58 siège),

Considérant donc que suite à l'adhésion de la commune de CAP D'AIL et consécutivement au maintien de la représentation de la commune de NICE au taux de 38 %, il convient de modifier les statuts communautaires augmentant le nombre de sièges de conseillers

communautaires de 89 à 93 : 2 pour la commune de NICE et 2 pour la commune de CAP D'AIL,

- ♦ Fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à 2 élus pour la commune de CAP D'AIL et 2 élus supplémentaires pour la commune de NICE.
- Fixe ainsi le nombre total de Conseillers Communautaires à 93.
- Modifie en conséquence l'article 16 des statuts communautaires comme figurant en annexe.

Voir délibération.

4.2. CANCA – Convention transport scolaire

M. le Maire rappelle que la compétence transport a été transférée à la CANCA; néanmoins, la commune continue d'assurer ce service. Il convient par conséquent de signer une convention relative à l'organisation du transport scolaire sur la commune de TOURRETTE-LEVENS; Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention rédigé d'un commun accord avec la Direction des Transports de la Communauté d'Agglomération.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITE des membres présents,

◆ Autorise M. le Maire à signer la convention de transport scolaire sur la commune de TOURRETTE-LEVENS avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1.Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que le service de Police Municipale de la commune est composé de deux agents, titulaires du grade de Brigadier-Chef. Conformément aux textes qui régissent la Fonction Publique Territoriale, ces agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade (Brigadier-chef principal).

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de transformer, avec effet au 1^{er} janvier 2004, les deux postes de Brigadier-chef en poste de Brigadier-chef principal. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITE des membres présents,

 Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de transformer, avec effet au 1^{er} janvier 2004, les deux postes de Brigadier-chef en poste de Brigadierchef principal

VI – CONTENTIEUX

6.1. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 décembre 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. FENDALA dans l'affaire citée en objet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITE des membres présents,

◆ Accepte le désistement de M. FENDALA dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres,

Voir délibération.

VII – AFFAIRES CULTURELLES

7.1. Exposition salle CHUBAC – année 2004

M. le Maire rappelle que, chaque année, est organisée une exposition d'un peintre ou sculpteur de renommée internationale dans la salle Chubac, durant les mois de juillet et d'août. Les dépenses prévisionnelles ont été évaluées à 20 000 € Cette exposition peut être subventionnée par le Conseil Général dans le cadre des crédits affectés aux Affaires culturelles. La subvention susceptible d'être obtenue s'élève à 10 000 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général, d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

à l'UNANIMITE des membres présents,

- Sollicite l'aide financière du Conseil Général, d'un montant de 10 000 € pour l'exposition qui se tiendra à l'espace Chubac durant la période estivale 2004.
- ♦ Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<u>Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition</u>: « Nous prenons bonne note que le bilan de l'année passée nous sera remis ».



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 21h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 9 mars 2004.

Pour extrait conformé en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

> Le Maire, Alain FRERE.